

Dossier suivi par Fatima ELARCH

Bergerac le 22 octobre 2021

PROCÉDURE ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Afin d'assurer une cohérence dans la programmation des manifestations sur la ville de Bergerac et de faciliter la collaboration des services, il convient de respecter la procédure ci-après.

Cette procédure s'applique pour tous les événements organisés par la Ville ou en partenariat avec des associations.

1. La demande devra parvenir au service pilote (VA, CERI ou SPORT), par courrier ou par mail, au minimum :

- **1 mois avant pour les petites manifestations** (demande de salles avec matériels, simple occupation du domaine public)

- **3 mois avant pour les grosses manifestations** (plusieurs sites demandés, mobilisations de différents services)

en précisant le lieu de l'événement, la date et le matériel nécessaire. Toute demande ne respectant pas ce délai sera refusée.

Les services référents veilleront à ce que les services Urbanisme, Manifestations et Police Municipale soient bien en copie de la demande.

Des plans types légendés par site seront à la disposition des organisateurs de manifestation afin de faire apparaître l'implantation du matériel et les dispositifs de sécurité.

2. Après validation par les élus, le service pilote apportera une réponse à l'organisateur et inscrira aussitôt l'évènement dans le calendrier des manifestations.

3. Tous les 15 jours, il conviendra d'organiser une réunion de travail, en début de semaine, le mardi à 14h entre les services suivants :

- Urbanisme (arrêtés)
- Cellule Manifestation (matériel)
- Police municipale
- Vie Associative et Sportive
- CERI

afin de faire un point sur : le matériel, l'implantation de la manifestation, l'occupation du domaine public, la sécurisation... pour une validation de la manifestation sur la base du document « **Validation préalable de la Manifestation** » (V.P.M).

4. Un **Document de Répartition des Missions (D.R.M)**, qui remplace le cahier des charges, sera rédigé à l'issue de la réunion et envoyé aux différents services .

5. **21 jours avant la manifestation**, les services pilotes devront transmettre à l'urbanisme une demande d'arrêté avec les éléments en leur possession.

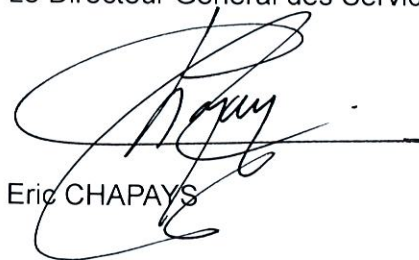
6. Transmission du dossier à la sous-préfecture pour programmer une réunion sécurité.

Impératif :

L'arrêté devra parvenir à **la signature du Maire 15 jours avant la date de la manifestation**. Il sera ensuite transmis aux services chargés de son contrôle, de son application et de son exécution (affichage).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette procédure dans l'organisation des manifestations.

Le Directeur Général des Services



Eric CHAPAYS

Le Maire



Jonathan PRIOLEAUD